

**COMMUNES D'ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI,
IVRY-SUR-SEINE, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE,
ORLY, VILLENEUVE-LE-ROI, RUNGIS, THIAIS (94), VIGNEUX-SUR-SEINE,
PARAY-VIEILLE-POSTE, WISSOUS, ATHIS-MONS, CHILLY-MAZARIN ET
MORANGIS (91)**

Demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 portant renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-PREF-DCL/0312 du 30 juillet 2001 autorisant le rejet des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire d'Orly sur le territoire des communes d'ATHIS-MONS, VIGNEUX-SUR-SEINE (91), ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, IVRY-SUR-SEINE, ORLY, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et VITRY-SUR-SEINE (94) et opérations de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly (Orly Parc Ouest sur la commune d'ATHIS-MONS)

**Pétitionnaire :
GROUPE AÉROPORT DE PARIS (ADP)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I – PROCÉDURE

01 – Groupe ADP – copie du courrier de demande de renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 en date du 12 septembre 2019.

02 – DDT91 – copie du courrier de demande d'informations complémentaires sur la demande de renouvellement en date du 18 novembre 2019.

03 – Groupe ADP – copie du courrier de dépôt du dossier initial en préfecture de l'Essonne en date du 20 janvier 2020 et déposé au guichet unique de l'eau le 22 janvier 2020.

04 – DDT91 – copie du courrier de demande de compléments sur la forme (complétude) en date du 28 janvier 2020.

05 – Groupe ADP – copie du courrier de dépôt des compléments sur la forme en date du 12 février 2020.

06 – DDT91 – copie du courrier d'accusé de réception du dossier complet sur la forme en date du 14 février 2020.

07 – DDT91 – copie du courrier de demande compléments sur le fond (régularité) en date du 13 mars 2020.

08 – Groupe ADP – copie du courrier de dépôt du dossier modifié/complété en date du 17 juillet 2020 et déposé au guichet unique de l'eau le 30 juillet 2020.

09 – DDT91 – copie du courrier d'accusé de réception des compléments en date du 31 juillet 2020.

10 – DDT91 – copie du courrier de suspension des délais, en date du 23 octobre 2020, dans le cadre de la rédaction du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

11 – Groupe ADP – copie du courrier de demande de suspension des délais, en date du 18 décembre 2020, dans le cadre de la rédaction du mémoire en réponse à l’avis de la MRAe.

12 – DDT91 – copie du courrier de suspension des délais, en date du 22 décembre 2020, dans le cadre de la rédaction du mémoire en réponse à l’avis de la MRAe.

13 – Groupe ADP – copie du courrier de dépôt, en date du 10 mars 2021, du mémoire en réponse à l’avis de la MRAe, réceptionné au guichet unique de l’eau le 17 mars 2021.

14 – DDT91 – copie du courrier d’accusé de réception du mémoire en réponse à l’avis de la MRAe, en date du 17 mars 2021.

II – AVIS DES SERVICES & INSTANCES

15 – DDT91 – copie de la demande d’avis à la direction régionale des affaires culturelles en date du 14 février 2020.

16 – DDT91 – copie de la demande d’avis à la direction régionale et inter-départementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Île-de-France en date du 14 février 2020.

17 – DRIEE / service police de l’eau 94 – copie de la contribution en date du 28 février 2020.

18 – ARS – copie de l’avis émis en date du 04 mars 2020.

19 – OFB – copie de l’avis émis en date du 06 mars 2020.

20 – DRIEE / service nature paysages et ressources – copie de l’avis émis en date du 16 mars 2020.

21 – DDT91 – copie de la demande d’avis à la CLE du SAGE de la Bièvre en date du 11 août 2020.

22 – CLE DU SAGE ORGE YVETTE – copie de l’avis émis en date du 13 août 2020.

23 – MRAE – copie de l’avis émis en date du 16 octobre 2020.

III – DOSSIER

24 – Groupe ADP – dossier de demande d’autorisation environnementale déposé au guichet unique de l’eau le 12 février 2020 et complété le 30 juillet 2020.

IV – PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

25 – Groupe ADP – mémoire en réponse à l’avis de la MRAE en date du 17 mars 2021.